RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 Décembre 2021

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
10/12/2021	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Nombre de conseillers présents	19
	Nombre de conseillers représentés :	0
	Nombre de conseillers votants :	19

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE DÉCEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 16 décembre 2021, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance à 20h
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Géraldine DUVAL, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. KLETZLEN-BODES, Mme Sabrina TERRASSE, M. Eric RETHORE, Mme Sylvie AMBLAS, M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

Monsieur Alain LASMAN rejoint la séance à partir du point 2.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie LIMOUZIN

Le Conseil Municipal :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 septembre 2021.
Monsieur Especel tient néanmoins à noter au PV que Madame Terrasse était absente mais représentée lors du conseil municipal.

Monsieur Especel souhaite avoir des explications sur le refus de salle auprès de l'opposition suite à sa demande.
Monsieur le Maire indique qu'une salle est mise à disposition du groupe afin de préparer les CM ou les commissions. Or il a été informé que cette salle avait été utilisée pour des réunions de liste ce qui n'était pas convenu.

Monsieur Paignon demande à ce que les documents concernant soient mis en ligne sur le site internet de la ville comme indiqué lors du CM du 22 septembre.

2. DCM2021035 – PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :
- **Prend acte** de la démission de Madame Khadija RAMDANE de son siège de conseillère municipale,
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Alain LASMAN en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

3. DCM2021036 – NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au remplacement de Madame Khadija RAMDANE au sein des commissions municipales dont elle était membre,
- **Désigne** selon le tableau ci-joint, Monsieur Alain LASMAN en remplacement de Madame Khadija RAMDANE au sein des commissions municipales.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES
Vice-Président : Bruno BOURIAUD
Le Conseil Municipal au complet

SECURITE/ VOIRIES / MOBILITE	
Vice-Présidents : Benoît DUMONT, Bruno BOURIAUD	
Arnaud LORENZI	Géraldine DUVAL
Valérie LIMOUZIN	Denis KLETZLEN-BODES
Gilles PAIGNON	Philippe PRIOUX
Eric RETHORE	Robert ESPECEL

URBANISME	
Vice-Président : Philippe PRIOUX	
Bruno BOURIAUD	Arnaud LORENZI
Benoît DUMONT	Valérie LIMOUZIN
Denis KLETZLEN-BODES	Gilles PAIGNON
Alain LASMAN	Caroline SEVEGRAND
Eric RETHORE	Robert ESPECEL

CADRE DE VIE / COMMERCES / DEVELOPPEMENT DURABLE	
Vice-Présidents : Benoît DUMONT, Bruno BOURIAUD	
Philippe PRIOUX	Denis KLETZLEN-BODES
Juline GARNAVAULT	Gilles PAIGNON
Caroline SEVEGRAND	Jacqueline CARIMALI
Sylvie AMBLAS	Robert ESPECEL

ACTION SOCIALE / SENIORS / SANTE	
Vice-Présidente : Géraldine DUVAL	
Bruno BOURIAUD	Virginie CABUROL
Denis KLETZLEN-BODES	Philippe PRIOUX
Alain LASMAN	Caroline SEVEGRAND
Sabrina TERRASSE	Eric RETHORE

VIE ASSOCIATIVE / CULTURE / SPORT / FETES	
Vice-Président : Wiliam BOURGOIN	
Denis KLETZLEN-BODES	Virginie CABUROL
Jacqueline CARIMALI	Benoît DUMONT
Alain LASMAN	Caroline SEVEGRAND
Juline GARNAVAULT	Robert ESPECEL
Sylvie AMBLAS	

COMMUNICATION	
Vice-Présidente : Caroline SEVEGRAND	
William BOURGOIN	Bruno BOURIAUD
Virginie CABUROL	Jacqueline CARIMALI
Benoît DUMONT	Juline GARNAVAULT
Alain LASMAN	
Eric RETHORE	Robert ESPECEL

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / JEUNESSE	
Vice-Présidente : Géraldine DUVAL	
William BOURGOIN	Virginie CABUROL
Jacqueline CARIMALI	Juline GARNAVAULT
Denis KLETZLEN-BODES	Alain LASMAN
Caroline SEVEGRAND	Gilles PAIGNON
Sylvie AMBLAS	Robert ESPECEL

4. DCM2021037 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

↳ **Abroge** la délibération n° DCM2020068 du 26 octobre 2020 portant désignation des membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

↳ **Désigne** les membres du Conseil Municipal composant la commission d'appel d'offres, comme suit :

Titulaires	Suppléants
(1) **Bruno BOURIAUD**	(1) **Alain LASMAN**
(1) **William BOURGOIN**	(1) **Denis KLETZLEN-BODES**
(1) **Philippe PRIOUX**	(2) **Robert ESPECEL**

(1) Le Groupe « Union Pour Butry »
(2) Le Groupe « Bien Vivre à Butry »

5. DCM2021038 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT – DESIGNATION DES MEMBRES

À La majorité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650 Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 -art. 44 (V)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Dans ce contexte, M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants. La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération.

↳ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commission Communale des Impôts Directs		
Commissaires TITULAIRES		
NOËL Claude	10, rue Renoir	95430 Butry-sur-Oise
BOURGOIN William	6, rue Fragonard	95430 Butry-sur-Oise
CARIMALI Jacqueline	2, rue Corot	95430 Butry-sur-Oise
DELAPORTE Gilles	28, rue Renoir	95430 Butry-sur-Oise
DUVAL Géraldine	103, rue des Rayons	95430 Butry-sur-Oise
LIMOUZIN Valérie	2, rue Massenet	95430 Butry-sur-Oise
LORENZI Arnaud	7, allée du Bout Baron	95430 Butry-sur-Oise
PRIOUX Philippe	27, rue des Rayons	95430 Butry-sur-Oise
SEVREGRAND Caroline	32, rue de la Division Leclerc	95430 Butry-sur-Oise
Commissaires SUPPLÉANTS		
AMBLAS Sylvie	40, rue de la Division Leclerc	95430 Butry-sur-Oise
TERRASSE Sabrina	20, rue de la Division Leclerc	95430 Butry-sur-Oise
BARAFFE Corinne	6, rue Corot	95430 Butry-sur-Oise
CARRION Hélène	9, rue Léonide Bourges	95430 Butry-sur-Oise
KLETZLEN-BODES Denis	70bis, rue des Rayons	95430 Butry-sur-Oise
LEGRAND Philippe	31, rue des Rayons	95430 Butry-sur-Oise
LEPLAT Harry	4, allée du Bout Baron	95430 Butry-sur-Oise
PAIGNON Gilles	1, rue Valadon	95430 Butry-sur-Oise

6. DCM2021039 – COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

↳ **Décide** de procéder au remplacement de Madame Khadija RAMDANE au sein de cette commission.

↳ **Abroge** la délibération n° DCM2021028 du 26 septembre 2021 portant désignation des membres composant la Commission de révision des listes électorales.

↳ **Désigne** les membres du Conseil Municipal composant la commission de révision des listes électorales comme suit :
- Mme Virginie CABUROL (1)
- Mme Jacqueline CARIMALI (1)
- M. Alain LASMAN (1)

- Mme Sylvie AMBLAS (2)
- Mme Sabrina TERRASSE (2)

(1) Le Groupe « Union Pour Butry »
(2) Le Groupe « Bien Vivre à Butry »

7. DCM2021040 – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERONS IMPRESSIONNISTES – ANNÉE 2020

Monsieur Paignon trouve que notre commune n'est pas assez mise en valeur sur le site internet de la CCSI. A titre d'exemple, les restaurants ne sont pas référencés.
Monsieur le Maire l'indiquera à madame la Présidente de la CCSI.
Mesdames Duval et Amblas précisent qu'elles avaient recensés des lieux mais que malheureusement il n'y a pas beaucoup d'offres à Butry-sur-Oise.
Monsieur le Maire indique que la nouvelle équipe n'est arrivée que depuis 1 an et que beaucoup choses restent à faire.
Monsieur Bouriaud rappelle que l'appellation « Auvers » est historique car auparavant l'office du tourisme était communal, c'était une question d'attractivité puisque la référence « Auvers » est connue à l'étranger.

Monsieur Paignon se dit malgré tout déçu qu'il n'y ait rien d'indiqué pour Butry sur le site internet.
Monsieur le Maire rappelle que toutes ces informations sont disponibles dans le journal intercommunal.
Gilles Paignon trouve l'idée intéressante mais trouve dommageable que rien ne soit indiqué sur le site internet.
Monsieur Especel fait part à monsieur le Maire qu'il semblerait que plusieurs Butryots ne reçoivent pas le journal intercommunal.
Monsieur le Maire s'engage à remonter cette information auprès de la DGS de la CCSI.

Monsieur Paignon demande la définition du fond de résilience.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dispositif destiné à soutenir les TPE, micro-entreprises, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) d'Île-de-France impactés par la crise sanitaire, ce fonds offre une avance remboursable à ceux qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire.

Le Conseil Municipal :

↳ **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes – année 2020.

8. DCM2021041 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERONS IMPRESSIONNISTES AU 1er JANVIER 2022

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

↳ **Prend acte** du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1er janvier 2022.

9. DCM2021042 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE _ 2021-2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, dite « loi Duflot », renforce les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » notamment :

- Elle relève à 25 % le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025 dans les communes de plus de 1500 habitants de l'agglomération parisienne ;
- Elle renforce les taux de rattrapage en fixant les objectifs des prochaines périodes : 50 % pour la période 2020-2022 et 100 % pour la dernière période 2023-2025 ;
- Elle impose des objectifs qualitatifs avec des seuils de 30 % minimum de PLAI et 20 ou 30 % maximum de PLS.

Il indique également qu'il s'agit d'un engagement contractuel entre la commune et l'État constituant un élément qui permettra, pour le préfet, d'étudier l'opportunité d'une levée de carence avant la fin de la période, dans le cas où, la commune ayant été placée en situation de

carence, les objectifs de la période en cours s'avéreraient atteints par anticipation avant la fin de la période triennale considérée.
Monsieur Especel s'interroge sur la densité par habitant à Butry-sur-Oise. D'après lui, il y aurait 300 habitants de plus au mètre carré qu'Auvers-sur-Oise.
A cette occasion, monsieur le Maire précise le montant des amendes possibles si la ville ne respecte pas la loi SRU.
Messieurs Prioux précis que dans le contrat de mixité social il est prévu 109 logements.
Madame Terrasse demande le montant de l'amende.
Monsieur le Maire indique qu'en 2020, la ville de Butry a dû s'acquitter de plus de 60 000 € qui finalement a été ramené à 15.000 € par les services de l'Etat.
Monsieur Bouriaud précise qu'il existe une amende de base de 15.000 € tant que les 25 % de logements sociaux ne sont pas atteints.
Enfin, si à l'horizon 2025 la ville n'a pas atteint ses objectifs, le Préfet a la possibilité de multiplier par 5 l'amende et récupérer le droit de préemption urbain ainsi que l'attribution des logements sociaux.
Monsieur Paigon informe qu'il n'est pas d'accord avec le calcul réalisé par les services de l'Etat car selon lui Butry ne serait pas assujetti à cette obligation.
Il se dit inquiet par autant de logements car cela risque de ne pas respecter le PADD et Butry-sur-Oise risque d'être surpeuplée.
Monsieur Especel souhaite savoir si des promoteurs ont déposé des permis de construire.
Monsieur Prioux lui répond que non puisqu'aujourd'hui les zones identifiées sont en cours d'études dans le cadre du nouveau PLU.
Monsieur Especel demande où en est le projet gare.
Monsieur le Maire indique que le projet est en suspend en attente de chiffres précis de la part de la SNCF.
A cette occasion, monsieur le Maire tient à préciser qu'il a découvert un bon de commande d'un montant de 15.000 € auprès de la SICAE dans le cadre de la construction des logements sociaux rue du Port à l'Auge.
Ce bon de commande était daté du 12 mars 2020, date à laquelle l'exécutif n'avait plus la possibilité juridique d'engager des devis. Monsieur le Maire a donc pris attache auprès de la SICAE afin d'annuler celui-ci pour des raisons juridiques.
Monsieur Bourgoin demande qui a signé ce bon de commande.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'ancien maire qui ne disposait plus des délégations nécessaires.
Gilles Paignon se dit très inquiet quant à l'objectif à atteindre en 2025.
Monsieur Bouriaud précise qu'un projet de loi serait en cours afin de repousser l'échéance à 2031.
Il indique également que les élus sont là pour respecter les règles du jeu et les lois même si cela ne nous enchante pas. De plus, d'après monsieur Bouriaud le contrat de mixité social existe pour que la commune puisse fixer ses conditions de réalisation par exemple dans le cadre du PLU.

À la majorité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 15
- Voix contre : 1
- Abstention : 3

Le Conseil Municipal :
↳ **Approuve** les termes du Contrat de Mixité Sociale tels que présenté en annexe pour la période 2021-2025.
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

10. DCM2021043 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bouriaud indique que cette décision modificative correspond à un rééquilibrage des chapitres, notamment lié au protocole transactionnel signé avec Véolia.
À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** la décision modificative n°2 toutes sections confondues, pour le budget principal de la commune de :
- - 10 000 € au 6042 (chapitre 011)
- + 10 000 € au 65548 (chapitre 65)
- Conformément à la pièce annexe n°1.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

11. DCM2021044 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur Bouriaud indique que la limite de 132.000 € correspond au maximum de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022.

Il précise que ces dépenses seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal afin d'être totalement transparent.

Ces fonds serviront principalement en cas de travaux d'investissement urgents.

Monsieur Paignon s'interroge sur l'inflation de 89 % de l'enveloppe d'investissement et demande que soit indiqué dans les prochaines délibérations, et ce pour plus de compréhension, la définition de chaque chapitre.

À la majorité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 1

Le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager dans la limite de 132 000 € les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 telles que définies ci-dessous :

Chapitre 20 : 33 500 € x 25% = 8 375 €
Chapitre 21 : 409 000,19 € x 25% = 102 250,05 €
Chapitre 23 : 87 000 € x 25% = 21 750 €
TOTAL : 529 500,19 € x 25% = 132 375,05 €

La limite de **132 000 €** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

12. DCM2021045 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ABCD – ANNÉE 2021

Dans le contexte actuel, monsieur le Maire tient à préciser que si la soirée devait être annulée en raison des contraintes sanitaires, cette subvention exceptionnelle ne serait pas versée.

À la majorité des suffrages exprimés (Monsieur BOURGOIN ne prenant pas part au vote au regard de ses liens avec les associations) :
- Voix pour : 16
- Voix contre : 2
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :
- **Attribue** une subvention exceptionnelle à l'association ABCD (Association Butryote pour la Culture et le Divertissement) de 1000 € pour l'organisation d'une soirée casino, le 22 janvier à 19h, salle Gilbert Joly.

↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la commune.

13. DCM2021046 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition du maire.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération entreront en au plus tard le 1er janvier 2022.

14. DCM2021047 – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE IFSE RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Monsieur le maire indique que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 par conséquent il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.
Ainsi, l'indemnité (IFSE) fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2022.
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15. DCM2021048 – MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire indique que cette délibération correspond à une régularisation administrative et permet de déterminer le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires. Il indique que l'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B et concerne les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, ils seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

À la majorité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 1

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **Attribue** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **Attribue** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- **Précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

16. DCM2021049 – SICTEU – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VALLANGOUJARD AU 31/12/2021

À l'unanimité des suffrages exprimés :
- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

- **Approuve et vote** le retrait de la commune de VALLANGOUJARD à effet du 31/12/2021 du Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Eaux Usées du Bassin du Sausseron (S.IC.T.E.U.)

17. DCM2021050 – SICTEU – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE 2021 AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 (R.P.Q.S.)

Monsieur Prioux présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif de 2021 au titre de l'année 2020 (R.P.Q.S.) transmis par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du Bassin du Sausseron (S.I.C.T.E.U.) le vendredi 24 septembre 2021. Celui-ci permet d'informer les usagers du service et il sera consultable sur demande en Mairie.
Monsieur Prioux indique également que suite à un appel d'offre la société SEFO a obtenu le marché.

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal :

↳ **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement du Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Eaux Usées du Bassin du Sausseron (S.IC.T.E.U.)

18. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire (du n° DEC_2021_11 du 13.09.2021 au n° DEC_2021_13 du 21.09.2021) en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de clore le Conseil Municipal, monsieur le Maire souhaite remercier tous les participants au marché de Noël qui a accueilli près de 1200 visiteurs et les commerçants étaient plutôt satisfaits.
Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée du nouveau comptable le 15 novembre dernier.
Concernant les questions posées par l'opposition, monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :
- Rue de Parmain : une réunion publique a été organisée afin de présenter le projet réalisé par le Conseil Départemental. A l'issu de celle-ci un questionnaire sera adressé aux riverains.
- Rue Massenet : monsieur le Maire indique que des travaux de marquages au sol ont été réalisés afin de limiter la vitesse. Monsieur Especel n'est pas persuadé que cela fonctionne.
Monsieur le Maire rappelle que comme il s'y était engagé, des contrôles de vitesse seront réalisés par la Police Municipale.
- Rue Richebout : Monsieur Especel indique que les trottoirs sont très étroits et souvent encombrés par les poubelles rendant impossible le passage sur le trottoir à fortiori pour les poussettes.
Concernant les travaux de voirie monsieur le Maire indique que de nombreux travaux devraient être réalisés mais que les finances de la ville sont limitées.
Monsieur Paignon suggère la mise en place d'un plan pluri annuel d'investissement dans ce domaine.
Monsieur Bouriaud précise qu'un marché voirie sera réalisé en 2022.
Monsieur Especel souhaite aborder la problématique du SMIRTOM.
En effet, lors d'une réunion, le Président du SMIRTOM indiquait de la répercussion du coût de la pré-collecte réalisée sur les communes qui utilisent ce service.
Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu à la CCSI à ce sujet durant laquelle des incohérences ont été relevées. Monsieur le Maire s'est d'ailleurs insurgé d'une telle décision et à d'ailleurs remis sa démission au conseil d'administration du SMIRTOM.
Afin que les habitants ne soient pas pénalisés par cette décision, monsieur le Maire a décidé de recruter un agent qui se chargera en lieu et place du SMIRTOM de réaliser cette pré-collecte.
Monsieur ESPECEL souhaite informer l'assemblée que lors de l'Assemblée Générale du Clos Cossard, il a été indiqué que la Police Municipale verbaliserait les personnes garées sur les trottoirs.
Monsieur le Maire indique que des habitants du Clos Cossard se plaignent de ne pouvoir circuler sur les trottoirs.
Monsieur le Maire indique qu'il y a des garages et des places devant les allées. Or des habitants ne font pas « l'effort » de rentrer leurs véhicules permettant aux trottoirs d'être un peu plus dégagés.
Monsieur le Maire indique que les marquages au sol vont être refait afin que les utilisateurs réapprennent à se garer sur des emplacements matérialisés.
Monsieur Paignon informe que dans l'ancien règlement intérieur de la copropriété, il était indiqué que le stationnement sur trottoir était autorisé.
Monsieur le Maire indique que depuis la rétrocession de voirie ce règlement est devenu caduc.
Monsieur le Maire informe l'assemblée des statistiques de la délinquance à Butry sur Oise fournies par la Gendarmerie et se félicite de la baisse du nombre de faits de cambriolages sur la ville, liée entre autres, à la remise en marche de l'éclairage public par la ville.

Monsieur Paignon indique qu'il a transmis des questions pour le Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui remet un dossier avec tous les éléments de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Monsieur NOËL Claude	Monsieur BOURIAUD Bruno	Monsieur DUMONT Benoît
Monsieur BOURGOIN William	Madame DUVAL Géraldine	Monsieur PRIOUX Philippe
Monsieur Alain LASMAN	Monsieur PAIGNON Gilles	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis
Madame LIMOUZIN Valérie	Madame CARIMALI Jacqueline	Monsieur LORENZI Arnaud
Madame SEVEGRAND Caroline	Madame CABUROL Virginie	Madame GARNAVAULT Juline
Monsieur ESPECEL Robert	Monsieur RETHORE Eric	Madame TERRASSE Sabrina
Madame AMBLAS Sylvie		

Le Groupe "Union pour Butry" M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Éric RETHORE